



Séance publique du 16 avril 2024

Présents : HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MEYERS Corinne, échevins, BENDER Maxime, BERENS Christian, GOEDERT Jeannot, KIRSCH Yolande, MICHELS Mike, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent/Excusé : /

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par le propriétaire du terrain, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle no 576/4713, section B de Waldbillig, en deux lots ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

décide unanimement

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle no 576/4713, section B de Waldbillig, en deux lots selon le plan joint à la demande.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 7 mai 2024

La bourgmestre,

La secrétaire,



Date de l'annonce
publique de la séance

11.04.2024

Date de la convocation
des conseillers

11.04.2024

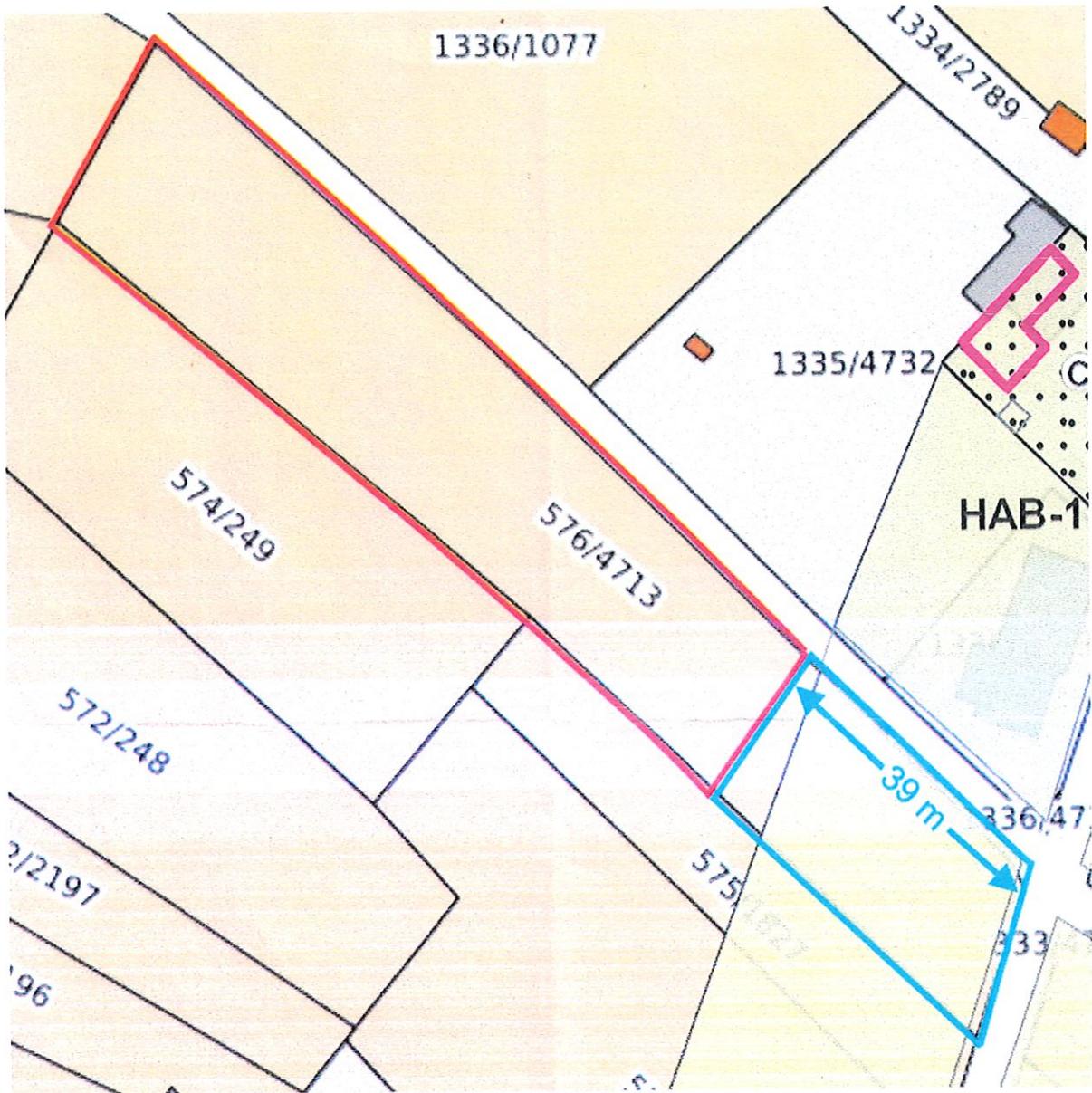
Point de l'ordre du jour

2024-03-08

Objet :

**Demande de morcellement
d'un terrain sis à Waldbillig**

Extrait du cadastre avec le morcellement sollicité



Vu et approuvé

Waldbillig, le 16.04.2024
Le Conseil communal,

Müller
J. J.
J. J.
K. J.
J. J.